



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

*Subdivision Phares et balises de St Nazaire
Antenne des Sables d'Olonne*

Affaire suivie par : Y. Sanquer
Tél. : 02 51 23 25 52 / 06 11 52 29 18
Courriel : yann.sanquer@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N°2022/359

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST**

- VU Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
VU L'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
VU L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
VU L'avis favorable de l'experte nautique de la Direction des Affaires Maritimes du 01/04/22 ;

- CONSIDÉRANT la demande de la société ENYM d'installer un réseau de 4 bouées océanographiques pour suivre la turbidité ambiante du milieu dans le cadre de la construction du parc éolien de Yeu/Noirmoutier ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission nautique locale consultée par voie dématérialisée selon le procès verbal du 31 mai 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

d'autoriser :

- La mise en place des bouées SIV-NOY1, SIV-NOY2, SIV-NOY3 et SIV-NOY4 dont les caractéristiques figurent à l'article 4.
- La dépose des bouées SIV-NOY1, SIV-NOY2, SIV-NOY3 et SIV-NOY4 en fin de campagne, prévue pour durer 5 ans.

ARTICLE 2 : Statut des Aides à la Navigation Maritime

Les bouées SIV-NOY1, SIV-NOY2, SIV-NOY3 et SIV-NOY4 sont des bouées SADO (Station d'Acquisition des Données Océanographiques) classées comme des Aides à la Navigation de Complément (ANC).

ARTICLE 3 : Financement et garantie de l'Aide à la Navigation Maritime

Les 4 bouées de mesure de turbidité sont à la charge (installation, entretien et dépose) et sous la responsabilité de la société ENYM.

ARTICLE 4 : Caractéristiques des bouées

Nom	Position	Marque	Marque de jour	Feu *	Catégorie
SIV-NOY1	46°50,316'N 2°34,031'W	spéciale	Jaune croix de St André	J-FI(5) 20s – 3M	ANC
SIV-NOY2	46°52,392'N 2°30,662'W	spéciale	Jaune croix de St André	J-FI(5) 20s – 3M	ANC
SIV-NOY3	46°52,543'N 2°24,297'W	spéciale	Jaune croix de St André	J-FI(5) 20s – 2M	ANC
SIV-NOY4	46°55,175'N 2°19,0450'W	spéciale	Jaune croix de St André	J-FI(5) 20s – 2M	ANC

* feu de couleur jaune avec un rythme à éclats groupés par cinq, FI(5), L=0,5s ; O=1,5s ; L=0,5s ; O=1,5s ; L=0,5s ; O=1,5s ; L=0,5s ; O=1,5s ; L=0,5s ; O=11,5s.

NOTA : La mise en place d'AIS AtoN sur les 4 bouées n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : Information nautique

La société ENYM est la garante de la diffusion de l'information nautique, notamment :

- mise en place des bouées
- incidents éventuels
- dépose/ repose pour maintenance ou définitive

Le cas échéant, la société ENYM réalisera les avis préparatoires et de réalisation.

La société ENYM transmettra les informations de réalisation au service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) pour la mise à jour des documents nautiques.

La société ENYM est garante de la conformité de ces aides à la navigation.

ARTICLE 6 : Date de prise d'effet

Cette décision prend effet à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et par délégation, le chef de la division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Destinataires :

- Directeur de la direction technique risques, eau, mer du CEREMA
- SHOM, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM
- Dirm Namu/Direction, Dirm Namu/DIESM
- DDTM85/DML
- La société ENYM

Annexe : Figuration des bouées sur carte marine

